Frédéric
BASTIAT

LA LOI

JDH ÉDITIONS

Préfacé par SIMONE WAPLER

Sommaire

Les Atemporels
Préface
    Droit négatif contre droit positif
    Les droits naturels au-dessus des lois humaines
    Les droits créances ou droits sociaux
Biographie de Frédéric Bastiat
    Frédéric Bastiat et son époque
    La France à l’époque de Bastiat
    Les Landes à l’époque de Bastiat
LA LOI
Découvrez le fonds littéraire international

Les Atemporels

Qu’il s’agisse d’œuvres du vingtième siècle, du dix-neuvième, du dix-huitième ou encore plus tôt…

Qu’il s’agisse d’essais, de récits, de romans, de pamphlets…

Ces œuvres ont marqué leur époque, leur contexte social, et elles sont encore structurantes dans la pensée et la société aujourd’hui.

La collection « Les Atemporels » de JDH Éditions réunit un choix de ces œuvres qui ne vieillissent pas, qui ont une date de publication (indiquée sur la couverture), mais pas de date de péremption. Car elles seront encore lues et relues dans un siècle.

La plupart de ces atemporels sont préfacés par un auteur ou un penseur contemporain.

Préface

La Loi devrait figurer dans toutes les bibliothèques. Hélas, il n'en est rien !

Lecteur contemporain, pourquoi est-il utile de lire ce texte écrit en 1850 ? Parce que nous vivons à une époque d'inflation législative inédite. Cette inflation est lourde de conséquences sur nos libertés et notre pouvoir d'achat, autrement dit les revenus dont les législateurs nous laissent disposer librement.

Frédéric Bastiat fut le premier à dénoncer le système d'accaparement par la ruse de la spoliation légale par l'État (« *cette grande fiction selon laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde* ») au nom d'une prétendue solidarité (« *la Fraternité légalement forcée* »).

Frédéric Bastiat est l'économiste le plus ignoré de France et le plus connu à l'étranger. Chaque année, 15 000 exemplaires de *La Loi* se vendent aux États-Unis et les écrits de Bastiat figurent aux programmes des plus grandes universités.

Une bourse de l'université de George Mason (Chicago) porte son nom. Le cursus associé souhaite « *faire le pont entre les idées académiques et le monde réel* » dans le domaine des politiques publiques.

Les politiques publiques – d'abord embryonnaires et limitées à la police, la justice, l'armée et la diplomatie – concernent maintenant presque tous les domaines de notre vie :

– Politiques de santé, d'éducation, du logement…

– Politiques sociales, salariales, énergétiques, climatiques…

L’État décide aujourd’hui de nos vaccins, des aliments qui doivent garnir nos assiettes, de ce que nous buvons, de ce qui doit être appris à nos enfants, de l’âge de notre retraite, de notre mode de chauffage, du choix de notre voiture, de nos indemnités de chômage, de notre couverture d’assurance maladie, du salaire minimum, de l’isolation de nos logements, des emballages et de mille autres choses.

Toutes ces décisions de politiques publiques font l’objet de lois, de réglementations. L’inflation législative est telle que nul ne peut plus connaître la loi. Un compte-rendu du Sénat indique que le recueil des lois – qui recense les nouvelles lois promulguées – comportait 2 556 pages en 2004 contre seulement 20 pages en 1970.

La jungle juridique est devenue si dense que des opérations pourtant simples de notre vie courante nécessitent de recourir à de multiples conseils : juristes, comptables, fiscalistes.

La Loi tente de répondre aux cinq questions suivantes :

« *Qu’est-ce que la loi ?*
Que doit-elle être ?
Quel est son domaine ?
Quelles sont ses limites ?
Où s’arrêtent, par suite, les attributions du Législateur ? »

Pourquoi donc Bastiat éprouve-t-il le besoin de rédiger cet essai très court, contrairement à ceux de ses illustres prédécesseurs comme Platon et Montesquieu ?

Député des Landes, il est aux premières loges du débat public et de la tribune où se discutent les lois. Il constate que la loi est « *pervertie* ». « *La loi* [est] *devenue l’instrument de toutes les cupidités au lieu d’en être le frein.* » Il dénonce « *La Loi convertie en instrument de spoliation* ».

Des pans entiers de notre vie privée ont été envahis par la politique. Le débat public ne porte plus sur la meilleure

façon d’organiser les missions centrales de l’État – police, justice, armée, diplomatie – ou son administration. Il porte sur ce que devraient devenir la société, le climat, ce qu’il convient que nous pensions, que nous connaissions ou que nous ignorions. Une élite est chargée de nous mener vers la société idéale qu’elle imagine. Elle prétend nous façonner à son idée.

Dès lors, la société est effectivement clivée entre :

– D’une part, ceux qui s’efforcent de vivre leur vie, qui s’entraident avec leur propre argent, qui fournissent des biens et services aux autres qui les achètent sans contrainte ; ceux qui veulent se constituer un patrimoine, une famille. En résumé, ceux qui aspirent à contracter des échanges honnêtes.

– D’autre part, ceux qui voudraient que les autres vivent de la façon qu’ils imaginent et appliquent les modèles qu’ils préconisent. Pour cela, ils utilisent l’argent des impôts, la force, les sanctions, les taxes, la réglementation. Bref, les lois. Ce qu’ils ne peuvent faire par la persuasion, ils entendent le faire par la ruse.

Ces derniers édictent des lois violentes, contraignantes, car elles visent à nous « faire faire » pour nous plier à leurs modèles au lieu de nous dire de « ne pas faire » afin de ne pas léser les autres.

De négative, la loi est devenue positive.

Frédéric Bastiat s’adresse dans une langue simple mais précise à un public à l’époque pétri de culture classique. Pour mieux apprécier ses arguments, un petit rappel de l’évolution de la pensée autour du droit peut être utile au lecteur contemporain.

Droit négatif contre droit positif

« Ne pas faire » conduit à un « droit négatif ». Si on fait ce qui est interdit, on est puni. Mais on reste libre de faire tout

ce qui n’est pas interdit. Les premiers textes juridiques énonçaient essentiellement des articles de droit négatif.

Par exemple, dans le Décalogue des tables de la loi, les 4 premiers commandements sont religieux. Le cinquième appartient au droit positif (*Tu honoreras ton père et ta mère*). Les cinq commandements suivants, assimilables à des lois civiles, sont du droit négatif :

Tu ne tueras point.

Tu ne commettras point d’adultère.

Tu ne déroberas point.

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.

Il s’agit bien de « ne pas ».

À l’inverse, le droit positif instaure des règles. À l’origine, son champ se limitait à organiser les pouvoirs publics – et surtout la justice – en s’appuyant sur la coutume, la jurisprudence ou la législation produite par un État. C’est le besoin de justice qui a suscité le besoin d’État ; la loi du plus fort, la vengeance familiale ou tribale se sont ainsi effacées au profit du droit. Le droit positif sont les normes établies par le pouvoir législatif.

Les droits naturels au-dessus des lois humaines

Progressivement, au cours des siècles, la pensée humaniste puis libérale a conduit à s’insurger contre le fait qu’une minorité puisse opprimer une majorité à l’aide de la loi et que le droit positif outrepasse son champ.

Le concept de « droit naturel » ou « loi naturelle » a donc émergé. Il énonce que des lois transcendantales sont au-dessus des lois humaines et ne devraient jamais être violées. Le droit naturel est universel, c’est la